

GEU - 4 OCTOBRE 2017

Benoît PRIBAT

Responsable du Pôle Ressources

Daniel DAVID

Responsable du Pôle Environnement

Olivier BEAUVOIR

Chargé d'études SIG & Informatique



SOMMAIRE

- POS-PLU / Identification des de la mise espaces non urbanisés zones U & AU
 - Contexte & Objectifs
 - Approche / choix méthodologiques
 - Identification des dents creuses
 - Le potentiel foncier hors du tissu urbain
 - Présentation des résultats & perspectives

- Utilisation des données II) Contribution à l'évaluation en œuvre du SAR / Réaffirmer le principe d'économie d'espace
 - Contexte
 - b. Contenu
 - Définitions, prescriptions et approches méthodologiques
 - Perspectives





UTILISATION DES DONNÉES POS-PLU / IDENTIFICATION DES ESPACES NON-URBANISÉS EN ZONES U & AU



IDENTIFICATION DES ESPACES NON-URBANISÉS EN ZONES U & AU CONTEXTE & OBJECTIFS



IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Schéma d'Aménagement Régional de La Réunion (SAR) approuvé depuis le 22 Novembre 2011

Objectif de lutter contre l'étalement urbain tout en préservant les espaces agricoles et naturels

.... En utilisant notamment les possibilités offertes par les espaces déjà urbanisés ou en voie de l'être

Intitulé: « réaffirmer l'économie d'espace » Objectif spécifique: « Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ».

Prescriptions de densité minimale ;

Quotas d'extensions urbaines ;



agorah Allentification du Potentiel Foncier Contente Regiementaire CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Loi Grenelle 2 (loi portant engagement national pour l'environnement – ENE) = > 12 Juillet 2010 : faire évoluer l'urbanisme dans le sens du développement durable.

Mesurer la consommation d'espace et se fixer des objectifs de consommation d'espace;

Promouvoir le renouvellement urbain;

Favoriser la densité :







Loi ALUR (pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) = > 24 mars 2014 économie de la consommation foncière par l'urbanisation. modernisation des documents d'urbanisme

engager la transition écologique des territoires:

encourager la densification;

arrêter l'artificialisation des sols.







Enracinement du concept de densification au sein des documents d'urbanisme

Modification de l'article L.122-1-2 du Code de l'urbanisme : intégration d'une étude de densification.

Modification de l'article L.123-1-2 du Code de l'urbanisme : intégration dans le PLU d'une étude de stratégie foncière.

Consommation d'espace : mesure et objectifs chiffrés dans les PLU et les SCoT





IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER CONSTAT

Question des outils et méthodes pour mesurer l'espace urbain et le potentiel foncier

 Difficulté à disposer d'un outil fiable, non discutable, et surtout qui permette de faire des mesures récurrentes des espaces non urbanisés.



OBJECTIFS

Porter à la connaissance des partenaires de l'aménagement du territoire une base de données brute en amont des expertises de chacun et des projets opérationnels. Accompagner les acteurs de l'aménagement dans la lutte contre l'étalement urbain



Partager des chiffres, un état des lieux et un vocabulaire commun avec les partenaires sur le sujet

Amélioration en continu de la méthodologie d'identification du foncier non urbanisé,

- Annualisation des résultats
- Carte d'identité des potentiels fonciers



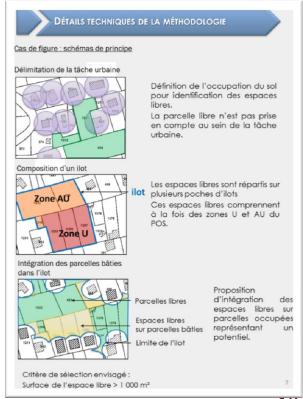
IDENTIFICATION DES ESPACES NON-URBANISÉS EN ZONES U & AU APPROCHE METHODOLOGIQUE



APPROCHE AGORAH /HISTORIQUE RÉCENT



2013 - partenariat avec la SPL Mariana sur sollicitation de la Région Réunion pour l'identification de ces espaces non urbanisés au sein de l'espace urbain de référence du SAR;

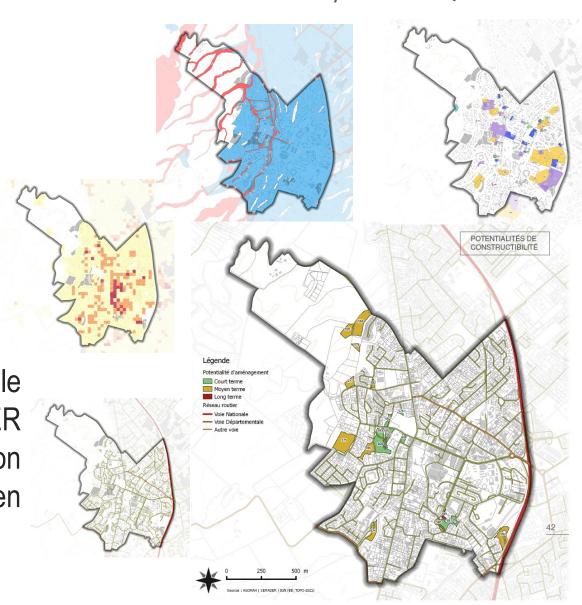


IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONÇIER

APPROCHE AGORAH / HISTORIQUE RÉCENT



2014 et 2015 pour le compte de la SEMADER pour de la prospection foncière à court et moyen terme.







IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER APPROCHE AGORAH

Il existe de nombreuses méthodes d'identification des espaces non urbanisées

Méthode reproductible annuellement

• Données de références disponibles annuellement

Traitement SIG automatisé (chaine de traitement) pour limiter l'erreur humaine

A l'exception du contrôle qualité

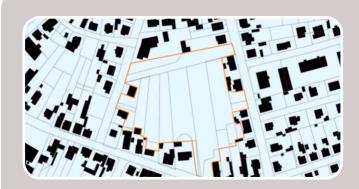
Possibilité a chaque partenaire d'ajouter toute donnée de connaissance pour caractériser cette base de donnée brute.





IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER

DISTINCTION BÂTI / NON BÂTI





Le Potentiel foncier non bâti

- Le plus directement localisable et quantifiable via un SIG .
- La plupart des études de prospection foncière s'intéressent exclusivement au référencement des gisements fonciers non bâtis.

Le Potentiel foncier bâti

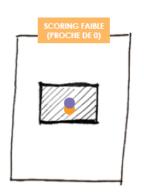
 Logements vacants, friches industrielles, logements abandonnés, etc.

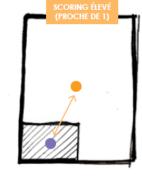


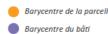
IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER

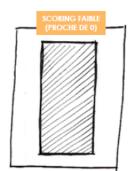
AUTRES CHOIX MÉTHODOLOGIQUES

- La plupart des approches fixe une superficie minimale des parcelles ou regroupement de parcelles identifiés comprise entre 300 m² et 600 m². L'AGORAH a privilégié un seuil de 500 m² minimum suite aux échanges avec les aménageurs opérationnels dans le cadre de ces travaux précédents.
- Certaines approches, en particulier dans les hypercentres vont jusqu'à identifier les optimisations possible des parcelles, en analysant
 - La position du bâti sur la parcelle
 - La surface bâtie dans la parcelle
- Approche par base de données et non par télédétection et/ou photo-interprétation. (orthophotographies, images satellites)















APPROCHE AGORAH / REMARQUES

Les espaces identifiés comme "non urbanisés" ne signifient pas qu'ils sont effectivement urbanisables.



En effet, ce travail n'apporte aucune information sur le raccord de la parcelle aux réseaux d'eau ou d'électricité ni sur le système d'assainissement ou tout autre contrainte (indivision des terrains, pente, etc) empêchant un aménagement opérationnel. Par conséquent, celui-ci ne peut pas se substituer à un travail de terrain et à une expertise urbaine en lien avec les acteurs concernés.



Ce travail s'appuie sur toutes les données disponibles et mises à jour de manière permanente sur l'ensemble du territoire de La Réunion. Dans le cadre d'une mise à jour en continu de cette base de données du foncier non urbanisé, l'AGORAH pourra ajouter toute nouvelle donnée utile à la précision de ce travail.

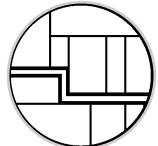




IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER DONNÉES DE RÉFÉRENCES

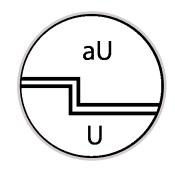
- Les données géographiques géoréférencées telles que la délimitation des parcelles, des sections, des numéros de voie, des subdivisions, etc.
- Les données qualitatives et déclaratives constituant les fichiers fonciers standards.
- La jonction s'effectue via des identifiants communs comme la référence cadastrale par exemple; il est alors possible de spatialiser une importante quantité d'informations décrivant les propriétés bâties comme celles non-bâties.

Données cadastrales => deux types de données



- A La Réunion la base permanente des POS&PLU compile les données des documents d'urbanisme de l'ensemble des communes de La Réunion mis à jour en continu par l'AGORAH depuis 2011 et compatible avec les standard nationaux et européens.
- L'espace urbain, soit les zones U & AU des POS&PLU en vigueur, correspond aux espaces où il est règlementairement possible de construire.

Données des règlements d'urbanisme





IDENTIFICATION DU POTENTIEL FONCIER

DISTINCTION DENTS CREUSES / ESPACE NON URBANISÉ HORS DU TISSU URBAIN

- La tache urbaine est une donnée de référence à la Réunion pour la mesure de l'étalement urbain. Elle correspond à un besoin de spatialiser l'espace urbanisé, de le quantifier et de suivre dans le temps ses évolutions. Elle est calculée depuis 1997 à La Réunion.
- La tache urbaine intermédiaire calculée annuellement par l'AGORAH dans le cadre du suivi des indicateurs environnementaux du SAR ajoute à cette même donnée, les nouveaux bâtiments présents dans la base de données du PCI vecteur (cadastre)





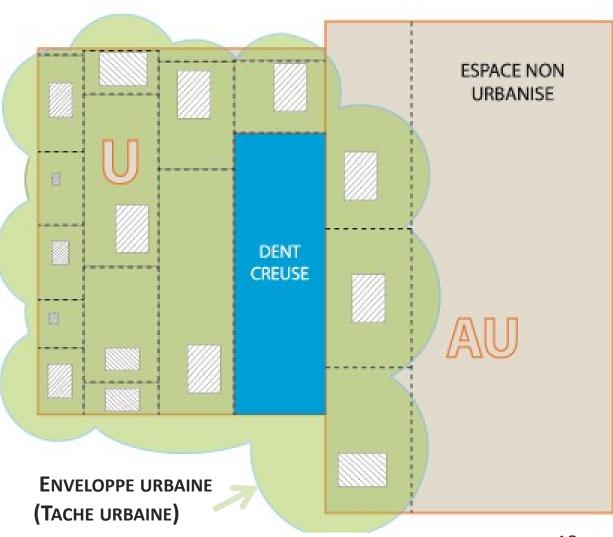
AGORAH / REMARQUES

APPROCHE AGORAH / REMARQUES

Distinction entre deux types d'espaces non urbanisés

Espace non urbanisé dans le tissu urbain => Dent creuses => problématique de densification

Espace non urbanisé hors du tissu urbain => problématique d'extension urbaine





IDENTIFICATION DES ESPACES NON-URBANISÉS EN ZONES U & AU

IDENTIFICATION DES DENTS CREUSES



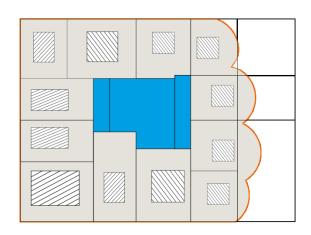
IDENTIFICATION DES DENTS CREUSES

Définition:

Parcelles non bâties entourées par des parcelles bâties.

Traduction méthodologique

Parcelles contenues intégralement dans la tache urbaine et en zone urbaine (U/AU des POS/PLU) sans contrainte réglementaire, sur lesquelles aucun bâti n'est déclaré.







IDENTIFICATION DES DENTS CREUSES

✓ Détection des parcelles non bâties :

Filtre sur l'indicateur de présence d'un bâtiment des fichiers fonciers | GPARBAT (1=bâti, 0=non bâti)

✓ Vérification

Filtre si la parcelle contient un bâti au regard du PCI Vecteur ou de la donnée bâtiment de la BDTOPO.

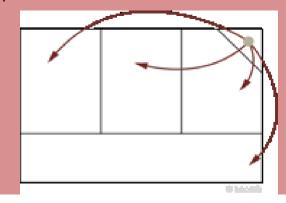


CAS PARTICULIER:

Dans le cas d'une Propriété Divisée en Lot (copropriété notamment), qui rassemble plusieurs parcelles, les informations cadastrale ne sont rattachées qu'à une seule parcelle dite "parcelle de référence" en général la plus petite du lot.

Traduction méthodologique:

Si la parcelle de référence est bâtie alors on applique cette information à toutes les parcelles référencées. (Unité foncière)



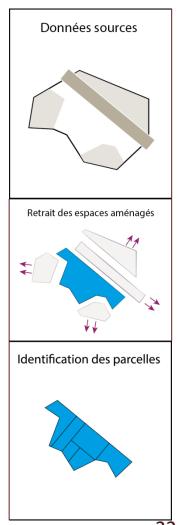
21



IDENTIFICATION DES DENTS CREUSES

Les données de filtre :

BASES DE DONNEES I FOURNISSEUR I DATE DE RÉFÉRENCE	UTILISATION I DESCRIPTION
La base SITADEL des permis de construire I DEAL I 2016	Fournit les informations sur l'existence d'un permis de construire associé à une parcelle
Les plans de prévention des risques naturels I DEAL I dec. 2016	Exclusion des zonages PPR approuvés, ou la construction est interdite "zones rouges"
Les zones d'aléas inondation et mouve- ment de terrain DEAL jan. 2017	Exclusion des zones inondables ou relatives au mouvement de terrain ou le risque est fort, sur la base des connaissances disponibles à ce jour
Les zones d'activités AGORAH 2016	Cette base de données est le résultat d'enquête de terrain dans le cadre de l'observatoire du foncier économique. Elle recense l'ensemble des zones d'activités de La Réunion
La BD_TOPO I IGN I 2011	Référentiel géographique couvrant de manière cohérente l'ensemble des données géographique et administrative du territoire.
	La BD Topo de l'IGN est constituée de plusieurs données caractérisant l'occupation du sol. Nous utiliserons pour ce calcul les données relatives aux réseaux routiers et aux bâtiments.
La base des équipements publics l'AGO- RAH l'fev. 2017	La base permanente des équipements de l'AGORAH cartographie l'ensemble des équipements d'enseignement et de formation, services administratifs, équipements de santé, culturels, sportifs, de loisirs et touristiques, équipements religieux mais aussi les équipements liés aux traitements de déchets et des eaux.
La base bâtiment du PCI-Vecteur I DGFIP I jan. 2016	Représentation spatialisée des bâtiments et des parcelles.





LES DENTS CREUSES

✓ Création d'îlots:

- Fusion des parcelles contigües
- Suppression des îlots inférieurs à 500m²
- Suppression des formes s'avérant inconstructibles

surface_ilot / périmètre ilot > 5

Remarque : Les permis de démolir autorisés non pris en compte comme nouveau espace libre car impossibilité de connaitre si la destruction concerne l'intégralité du bâtiment.





LES DENTS CREUSES

Contrôle qualité sur 100 % des objets :

Images satellites les plus récentes (2016/2017) diffusées par Google.

- **A** → L'objet est libre
- B → L'objet est partiellement libre
 C → L'objet semble impropre à l'urbanisation

Niveau de validation	Exemple graphique	% d'objets
А		87.4 %
В		5 %
С		7,5 %



IDENTIFICATION DES ESPACES NON-URBANISÉS EN ZONES U & AU

LE POTENTIEL FONCIER HORS DU TISSU URBAIN

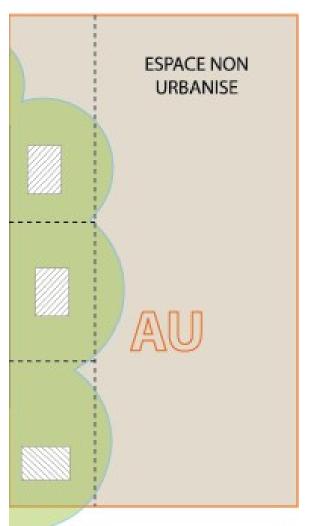


LE POTENTIEL FONCIER HORS DU TISSU URBAIN

Définition:

Gisements fonciers localisés hors du tissu urbain mais dont l'urbanisation est possible règlementairement.

Traduction méthodologique: Zones U et AU des POS-PLU hors tache urbaine non bâties et sans contraintes réglementaires

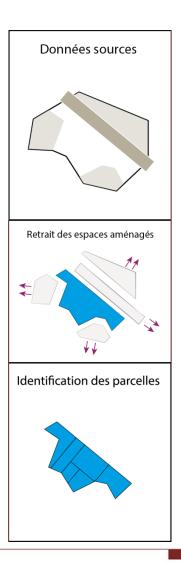




LE POTENTIEL FONCIER HORS DU TISSU URBAIN

Données de filtre

BASES DE DONNEES I FOURNISSEUR I DATE DE RÉFÉRENCE	UTILISATION I DESCRIPTION
Les plans de prévention des risques naturels I DEAL I dec. 2016	Exclusion des zonages PPR approuvés, ou la construction est interdite "zones rouges"
La base des équipements publics I AGO- RAH I fev. 2017	La base permanente des équipements de l'AGORAH cartographie l'ensemble des équipements d'enseignement et de formation, services administratifs, équipements de santé, culturels, sportifs, de loisirs et touristiques, équipements religieux mais aussi les équipements liés aux traitements de déchets et des eaux.
Les zones d'activités I AGORAH I 2016	Cette base de données est le résultat d'enquête de terrain dans le cadre de l'observatoire du foncier économique. Elle recense l'ensemble des zones d'activités de La Réunion







LE POTENTIEL FONCIER HORS DU TISSU URBAIN

CAS PARTICULIER



Le linéaire routier est converti en polygone auquel on attribue une largeur en fonction des informations de la BD TOPO de l'IGN. S'il n' y a pas d'information on attribue une valeur minimale de 3m.

✓ Création d'îlots:

- Suppression des parcelles inférieures à 200m² (si la parcelle est déclarée bâti, le seuil est ramené à 500m²)
- Fusion des parcelles ou morceaux de parcelles contigües restantes.
- Suppression des formes s'avérant inconstructibles

surface_ilot / perimetre ilot > 8



IDENTIFICATION DES ESPACES NON-URBANISÉS EN ZONES U & AU

PRESENTATION DES RESULTATS





PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Trois bases de données :

- Une base de données « Dents Creuses » qui localise et caractérise les dents creuses sur l'ensemble du territoire de la réunion => DentsCreuses2016.shp
- Une base de données « Ilôts » composées des regroupements de parcelles jointives non urbanisées hors du tissu urbain en zone U et AU des POS/PLU => llots2016.shp
- Une base de données « Parcelles » composées des parcelles non urbanisées hors du tissu urbain en zone U et AU des POS/PLU => Parcelles2016.shp



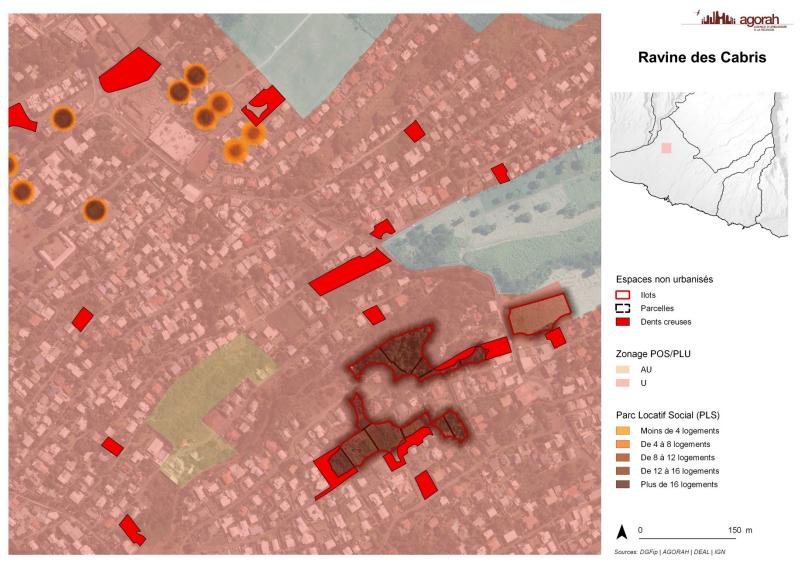
PRESENTATION DES RESULTATS

Caractérisation des espaces non urbanisés et dents creuses

BASES DE DONNEES I FOURNISSEUR I DATE DE RÉFÉRENCE	UTILISATION I DESCRIPTION
Schéma d'aménagement Régional (SAR) - Zones Préférentielles d'Urbanisation I Région Réunion I nov. 2011	Localisation les zones prioritaires aux extensions urbaines
Saint Paul - Concession d'aménagement I Commune de Saint-Paul I sept. 2012	Périmètres dont la propriété est publique délégués à un aménageur privé.
Zones d'Aménagement Concertées l AGORAH I fev. 2017	Délimitation des zones dans lesquelles une collectivité décide d'intervenir pour réaliser l'aménagement des terrains en vue de les céder ultérieure- ment à des utilisateurs publics ou privés
Propriété publique DEAL 2016	Donnée réalisée sur la base des fichiers fonciers standarts (MAJIC) recensant les parcelles dont la propriété est un organisme public.



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS EXTRAIT CARTOGRAPHIQUE





PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

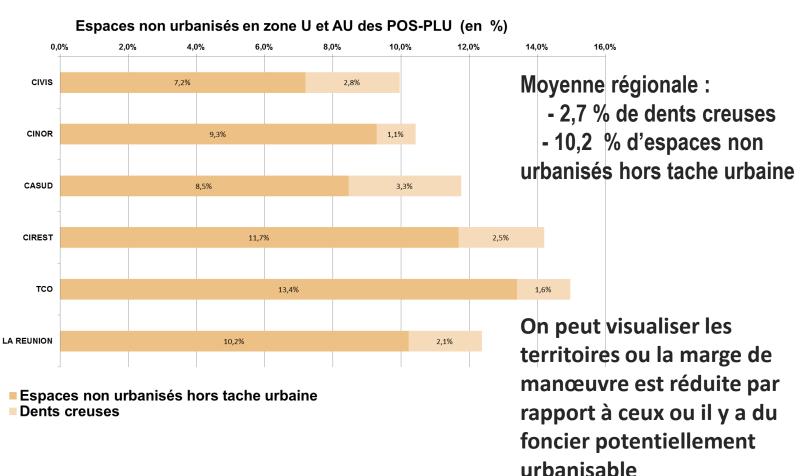
Echelle régionale





PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Echelle intercommunale







- ➤ Partage des bases de données avec les membres du Groupe Etalements Urbain ;
- Recueil des remarques et compléments des partenaires;
- > Amélioration en continu de la méthodologie.



CONTRIBUTION A L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR

RÉAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE



CONTRIBUTION A L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR

CONTEXTE



Evaluation de la mise en œuvre du SAR?

Article L4433-7 du CGCT:

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une **analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement** et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle. »

Mais aucun texte règlementaire ne précise le contenu de cette analyse



Des précédents ? Oui, à La Réunion et dans d'autres DROM



Exemple: La Réunion, en 2006

Rapport d'évaluation du Schéma d'Aménagement Régional de 1995 E.C.s, L.A. Conseil, SOGREAH



Angle d'attaque : 3 grands principes et des 16 actions associées



Exemple: Martinique, en 2008

Bilan de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement Régional de 1998 ADUAM



Angle d'attaque : Cahiers/chapitres **thématiques** (densification, agriculture, ...)



Evaluation de la mise en œuvre du SAR?

Article L4433-7 du CGCT:

« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procède à une **analyse du schéma notamment du point de vue de l'environnement** et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision complète ou partielle. »

Mais aucun texte règlementaire ne précise le contenu de cette analyse

Groupe de travail Région / DEAL / DAAF / Département :

- → Définition de champs d'investigation
- → Rédaction d'un cahier des charges

Mission très prochainement confiée à un BET



CONTRIBUTION A L'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU SAR CONTENU



Evaluation de la mise en œuvre du SAR?

Evaluation « technique »:

au regard d'un ensemble de champs d'investigation

Synthèse « transversale »:

- au regard des objectifs du SAR (et du SMVM)
- au regard des enjeux environnementaux

Pistes et enjeux dans l'optique d'une révision totale ou partielle du Schéma :

- Eléments à conserver, modifier, retirer...
- Eléments en lien avec l'appropriation et l'opérationnalité des documents supports (volumes, cartographies, vade-mecum, guide méthodologique, etc.) ?



Mission très prochainement confiée à un BET





CHAMPS D'INVESTIGATION

ORIENTATIONS THEMATIQUES (+ éléments SMVM)

Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée	Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre
Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité	Accompagner le développement de filières d'excellence
Réaffirmer le principe d'économie d'espace	Assurer l'ouverture du territoire et permettre son rayonnement régional
Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions	Privilégier un principe de gestion préventive des risques
Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social	Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources
Accompagner le passage vers une urbanité intégrant les valeurs et pratiques culturelles des Réunionnais	Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport
Mettre en exergue l'identité des territoires	Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances





Pour chaque champ d'investigation :

Etat d'une situation, entre l'état du territoire (données, indicateurs, etc.) en 2011 et aujourd'hui

Analyse des
évolutions
constatées:
tendances,
identification des
facteurs de
changement, etc.

Confrontation
des évolutions
territoriales avec
ce qui est
exprimé dans le
document de
planification

Un bilan / Une analyse / Une évaluation

Contenu pertinent pour pouvoir statuer sur une éventuelle mise en révision





CHAMPS D'INVESTIGATION

ORIENTATIONS THEMATIQUES (+ éléments SMVM)

Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée	Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre
Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité	Accompagner le développement de filières d'excellence
Réaffirmer le principe d'économie d'espace	Assurer l'ouverture du territoire et permettre son rayonnement régional
Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions	Privilégier un principe de gestion préventive des risques
Retrouver un marché du logement adapté à la demande et mettre la priorité sur la production de logement social	Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources
Accompagner le passage vers une urbanité intégrant les valeurs et pratiques culturelles des Réunionnais	Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport
Mettre en exergue l'identité des territoires	Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances



CHAMPS D'INVESTIGATION AGORAH

ORIENTATIONS THEMATIQUES (+ éléments SMVM)

	Améliorer l'accès au logement et aux services grâce à une armature urbaine hiérarchisée	Organiser la cohésion territoriale autour de bassins de vie, vecteurs d'équilibre	
	Favoriser les transports collectifs et les interconnexions avec les modes doux pour une meilleure mobilité	Accompagner le développement de filières d'excellence	
	Réaffirmer le principe d'économie d'espace	Assurer l'ouverture du territoire et permettre son rayonnement régional	
	Protéger et valoriser les espaces agricoles et naturels en tenant compte de leurs fonctions	Privilégier un principe de gestion préventive des risques	
demande et mettre la priorite sur la production de		Concevoir un aménagement basé sur l'adéquation besoins/ressources	
	Accompagner le passage vers une urbanité intégrant les valeurs et pratiques culturelles des Réunionnais	Viser l'autonomie énergétique tout en sécurisant l'approvisionnement et le transport	
	Mettre en exergue l'identité des territoires	Faciliter la maîtrise des pollutions et des nuisances	



EXPERTISE AGORAH DISPONIBLE

OBJECTIF	ORIENTATIONS	
Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les		
espaces agricoles et naturels	Réaffirmer le principe d'économie d'espace	Satisfaire les besoins de constructions nouvelles en privilégiant la densification des espaces urbains existants. Moduler les densités en tenant compte des capacités d'accueil, des formes urbaines et des pressions exercées sur les milieux sensibles. Concentrer les extensions urbaines et les localiser préférentiellement en continuité des pôles urbains sur des zones équipée sen infrastructures.
		continuite des poies dibanis sur des zones equipee sen initastructures.



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE

DÉFINITION & PRESCRIPTIONS ET APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE DÉFINITION & CHIFFRES CLÉS DANS LE SAR

Volume 1 / Etat initial de l'Environnement, p.44:

• La Réunion => territoire contraint, accidenté, fortement soumis aux risques naturels connait un développement urbain rapide du à l'accroissement démographique qui génère une forte pression foncière sur les espaces agricoles et naturels.

Enjeu => limiter au maximum l'étalement urbain très pénalisant pour le territoire à court, moyen et long terme.

• Cet enjeu est traduit dans l'orientation thématique « Réaffirmer le principe d'économie d'espace » rattaché à l'objectif n°1 du SAR « Répondre aux besoins d'une population croissante et protéger les espaces agricoles et naturels ».

Principe déjà présent dans le SAR 1995 : La densification des agglomérations existantes et une structuration des bourgs.

- Principe prolongé et précisé suite notamment à l'évaluation du SAR datant de 2005.
- Se traduit par deux types de prescriptions : La densification et la limitation de l'étalement urbain



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE PRESCRIPTION DU SAR

Le SAR prescrit la densification des espaces urbains existants avec des précisions chiffrées liées à tout nouveau projet d'urbanisation.

PRESCRIPTIONS

- La densité minimale **des projets d'urbanisation** est, quel que soit le niveau de centralité, dans un rayon de 500m autour des gares et des stations du réseau régional de transport guidé ou des TCSP, de 50 logements par hectare.
- Densité minimale qui se décline :
- Pôles principaux et secondaires 50 log/ha
- Pôles relais : 30 log/ha
- Bourgs de proximité : 20 log/ha
- Territoires ruraux habités : 10 log/ha

Volume 1 / Etat Initial de l'Environnement, p.44

La densité moyenne observée est de 11 logements à l'hectare et les densités maximale atteignent 40 logements à l'hectare.

Les dents creuses » en milieu urbain sont estimées autour de 1 000 ha.



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE / ORIENTATION FINE A7 ET A8

A7 Satisfaire les besoins de constructions nouvelles en privilégiant la densification des espaces urbains existants ?

Identification des dents creuses en 2011 et 2016

Objectif: Y a-t-il une consommation des espaces de dents creuses en priorité?

Echelle de restitution : Centralités SAR

Calcul de densité logement sur la tache urbaine en 2011 et 2016

Objectif : connaitre l'évolution de la densité logement par polarités

Echelle de Restitution: Centralités SAR

Evolution des zones denses étalées et dispersées en 2011 et 2016

Moduler les densités en tenant compte des capacités d'acceuil, des formes urbaines et des pressions exercées sur le milieu ? (Orientation a priori plus subjective)

Calcul des densités dans les nouvelles opérations d'aménagement

Objectif: voir si les nouveaux projets respectent les prescription du SAR (Rapport AGORAH - ARMOS Etat des lieux et analyses des opérations d'aménagement Echelle de Restitution: Echelle des projets



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE

PRESCRIPTION DU SAR

Volume 1 / Etat Initial de l'Environnement, p.45

L'étalement urbain : de 1997 à 2006, le rythme de l'étalement urbain se maintient à 500 hectares/an, la densité observée de ces extensions restant très faible (5 logements/ha).

Considérant l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur compatibles avec le SAR 1995, près de 2 000 ha d'espaces à vocation urbaine sont encore disponibles.

PRESCRIPTIONS

- Pour préserver les grands équilibres spatiaux, le volume total des espaces affectés aux extensions urbaines destinées à répondre aux besoins en matière de logements et de services est limité à 1 300hectares. (+ 100ha dans les TRH, + 500ha dans les zones d'activités économiques)
- Cependant, l'ensemble de l'aménagement des espaces d'urbanisation prioritaires devra avoir été, sinon achevé, à tout le moins entrepris, pour que puissent être ouverts à l'urbanisation des espaces nouveaux dans les zones préférentielles d'urbanisation.



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACEDÉFINITIONS DES DIFFERENTS ESPACES URBAINS DANS LE SAR

ZPU => Zone Prioritaire d'urbanisation => Espaces dans le quel les documents d'urbanisme doivent localiser les extensions urbaines;

EUR = Espace Urbain de Référence => Gris Clair + Gris foncée + Marron / Zone U, AU, NA, NB et ZAC des POS-PLU au 22 Novembre 2011 en ZPU

EUD = Espace Urbain à Densifier

- Gris foncé
- Zone U, NA, NB des POS-PLU au 22 Novembre 2011 en ZPU*

EUP= Espace d'Urbanisation Prioritaire

- Gris Clair
- Zone AU des POS-PLU au 22 novembre 2011 en ZPU*

TRH = Territoires Ruraux Habitées

- Marron
- Zones U, AU, NA et NB des POS-PLU au 22 Novembre 2011 hors ZPU

^{*} De manière marginale et suite à des arbitrages, certaines zones U ont été prises en compte dans le SAR en EUP et inversement certaines zones AU en EUD. Cependant la contribution à cette évaluation du SAR, il est convenu d'analyser le SAR via la définition ci-dessus des EUD et des EUP. 53



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE

DÉFINITION & CHIFFRE CLÉS DANS LE SAR

Bassin de vie	Quotas d'extensions possibles en EUP	Quotas d'extensions possibles en TRH
Est	200	22
Nord	265	11
Ouest	315	31
Sud	520	36
Total	1300	100

Extrait du tableau de répartition des quotas d'extensions autorisées (Basin de vie EST et NORD). Ce tableau est décliné dans chaque bassin de vie sur chaque type d'armature urbaine du SAR



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE

APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE / ORIENTATION A9

A9 Concentrer les extensions urbaines et les localiser préférentiellement en continuité des pôles urbains sur de zones équipées en infrastructures ?



2 lectures possibles : Occupation du sol & Règlementaire

Etat des lieux de l'étalement urbain

Objectif: Localiser le phénomène d'étalement urbain entre 2011 et 2016

Echelle de restitution : Par types d'espaces (EUD, EUP, en ZPU, en TRH, hors TRH) et par commune.

Comparaison des nouveaux zonages POS/PLU par rapport à ceux en vigueur au 22 novembre 2011 et détection des changements

Objectif : localiser les extensions urbaines prévues règlementairement et les zonages qu'elles remplacent.

Echelle de restitution : Par commune

Identifier les espaces non urbanisées par types d'espaces SAR (EUD, EUP, en TRH)

Objectif: Mettre en évidence les espaces à vocation urbaine non encore urbanisés.

Echelle de restitution : Par commune



REAFFIRMER LE PRINCIPE D'ÉCONOMIE D'ESPACE PERSPECTIVES

- ➤ Alimenter le suivi des indicateurs environnementaux du SAR ;
- ➤ Alimenter l'évaluation de la mise en œuvre du SAR ;
- Contribuer à l'amélioration de la connaissance et des analyses des dynamiques territoriales à La Réunion.

Merci pour votre attention.

Pour plus d'informations :

geomatique@agorah.com

